Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**FORMULAIRE DE mise en CANDIDATURE**

Remplissez le formulaire pour postuler au sein du conseil d’administration de Culture Gaspésie. Les membres actifs individus et les membres actifs organisations peuvent déposer leur candidature. Pour les organisations, seule **la personne désignée comme délégué(e) votant(e)** d'une organisation peut soumettre sa candidature.  
 **Date limite : vendredi 23 juin 2023, à 12 h**

**Le formulaire doit être envoyé par courriel à l’adresse : direction@culturegaspesie.org**

**CANDIDATURE**

Prénom :  Nom :   
Adresse :  Téléphone : : 

Courriel : 

Je suis un membre actif individu

Je suis un membre actif organisation

Si organisation, délégué(e) votant(e) par résolution de 

Date : 

Voici les postes en élections et les administrateurs sortants :

Poste 6 : Jessica Brière (fin de mandat-6 ans)

Poste 7 : Anjuna Langevin

Poste 8 : Yanik Élément

Poste 9 : France Cayouette

Je désire poser ma candidature, lors de la prochaine assemblée générale annuelle, pour siéger comme **administrateur(trice)** au Conseil d’administration de Culture Gaspésie.

Poste 6

Poste 7

Poste 8

Poste 9

Je suis issu du secteur suivant :

 Arts de la scène (musique, chanson, humour, danse, théâtre, cirque, festival)

 Littérature et contes (arts littéraires)

 Arts visuels et métiers d’arts

 Muséologie et patrimoine

 Arts médiatiques (cinéma, vidéo, télévision, audio, numérique)

 Métiers de la culture (médias et communication, graphisme, médiation, animation)

 Organisme de développement, municipalités, MRC

 Je confirme avoir pris connaissance de la mission et de la vision de Culture Gaspésie et adhère à ses valeurs. (<https://culturegaspesie.org/mission-valeurs-mandats/>)

**LETTRE DE MOTIVATION et photo**

Veuillez joindre une lettre ou un court texte présentant votre motivation à faire partie du conseil d'administration de Culture Gaspésie ainsi qu’une photo.

**SIGNATURE OFFICIELLE DES DOCUMENTS**

Les documents « Engagement » et « Code d’éthique et de déontologie » devront être signés, et ce, lors de la première rencontre du Conseil d’administration tenue après l’assemblée générale annuelle.